



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Bonneville**

**Le sous-préfet de Bonneville**

Le 24 novembre 2020

Arrêté n° SPB/2020-0049

Portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Servoz et fixant les modalités de dépôt des candidatures

**VU** les dispositions du code électoral, notamment ses articles L 247, L 251, L 252, L 253 ;

**VU** le décret du 12 mai 2016 portant nomination de M. Bruno CHARLOT, en qualité de Sous-Préfet de Bonneville ;

**VU** le jugement du Tribunal administratif de Grenoble du 11 septembre 2020 annulant l'élection de Mme Marie-Chantal Sohier épouse Forté et de Mme Justine Perraut, conseillères municipales ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal de Servoz, dont l'effectif légal est de quinze sièges, compte deux sièges vacants ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L 251 du code électoral, il est obligatoire d'organiser une élection municipale partielle complémentaire en vue de pourvoir à la vacance des deux sièges au sein du conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** que conformément aux dispositions de l'article L 247 du code électoral, les électeurs sont convoqués pour des élections partielles complémentaires par arrêté du sous-préfet et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune concernée ;



## ARRÊTE

**Article 1er :** Les électeurs de la commune de Servoz sont convoqués le dimanche 10 janvier 2021 pour procéder à l'élection de deux conseillers municipaux.

Il sera procédé à un second tour de scrutin le dimanche 17 janvier 2021, si les deux sièges vacants ne sont pas tous pourvus au premier tour de scrutin.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

### **Article 2 :**

Sont appelés à participer aux élections tous les électeurs inscrits sur les listes électorales principale et complémentaire extraites du Répertoire Electoral Unique (REU) et à jour des tableaux prévus aux articles L16, L30, L40, R 16 et R 17 du code électoral.

Seront également admis à voter les électeurs porteurs, soit d'un jugement du tribunal judiciaire ordonnant leur inscription à la suite d'une réclamation formée dans les délais légaux, soit d'un arrêt de la cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

### **Article 3 :**

L'élection se déroulera au scrutin majoritaire. Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a pas réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits.

Au second tour, l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats sera élu.

### **Article 4 :**

Le dépouillement des votes s'effectuera immédiatement après la clôture du scrutin. Un procès-verbal sera établi en double exemplaire. Un exemplaire sera conservé à la mairie, l'autre sera porté à la sous-préfecture de Bonneville, 122 rue du Pont 74130 Bonneville, accompagné des pièces qui y sont réglementairement annexées, le lendemain du scrutin entre 9h00 et 10h00.

En outre, dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote. Le procès-verbal sera immédiatement affiché en mairie.

### **Article 5 :**

En application de l'article L 255-4 du code électoral, une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés devront déposer leur candidature auprès de la :

Sous-Préfecture de Bonneville - 122 rue du Pont - 74130 BONNEVILLE

- du lundi 14 décembre 2020 au mercredi 16 décembre 2020 inclus de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00,
- le jeudi 17 décembre 2020 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00 (heure de clôture du délai).

Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour. En cas d'insuffisance de candidats au premier tour, de nouvelles candidatures peuvent être déposées au même lieu aux dates suivantes :

- le lundi 11 janvier 2021 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00
- le mardi 12 janvier 2021 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00 (heure de clôture du délai).

**Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.**

Les retraits éventuels de candidatures ne pourront être présentés que jusqu'aux dates limites ci-dessus fixées.

### **Article 6 :**

La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 28 décembre 2020 à zéro heure et s'achève le samedi 9 janvier 2021 à minuit.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 11 janvier 2021 à zéro heure et est close le samedi 16 janvier 2021 à minuit.

A partir de la veille du scrutin à zéro heure, il est interdit :

- de distribuer ou faire distribuer des bulletins, circulaires et autres documents
- de diffuser ou de faire diffuser par tout moyen de communication au public par voie électronique tout message ayant le caractère de propagande électorale.

### **Article 7 :**

La date limite de notification à la mairie par les candidats de la liste des assesseurs et délégués est fixée au jeudi 7 janvier 2021 à 18 heures.

### **Article 8 :**

Les bulletins de vote sont remis en mairie par les candidats ou leurs mandataires dûment désignés au plus tard à midi la veille du scrutin.

### **Article 9 :**

M. le sous-préfet de Bonneville et M. le maire de Servoz, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux lieux habituels de l'affichage administratif de cette commune.



Le sous-préfet,

Bruno CHARLOT

